

61 - Conventonnement cadre avec les Maisons de Quartier Associatives (MJC Besançon Clairs-Soleils - MJC Palente Orchamps - Comité de Quartier Rosemont/Saint-Ferjeux- ASEP Cras Chaprais Viotte) et le CCAS de Besançon

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :

I - Conventions-Cadres

Par délibération du 14 juin 2012 le Conseil Municipal a entériné les nouveaux conventionnements cadres à intervenir avec les 4 maisons de quartiers associatives (MJC Clairs- Soleils, MJC Palente Orchamps, Comité de Quartier Rosemont St-Ferjeux, ASEP Cras Chaprais Viotte), la CAF du Doubs et le CCAS.

Ces conventionnements intervenaient après plusieurs prorogations et dans un contexte économique, social et financier difficile qui a vu trois de ces quatre structures connaître de graves difficultés financières aux cours de ces dernières années.

Les principaux apports de cette nouvelle génération de conventionnement étaient les suivants :

- articulation du dispositif conventionnel autour de la notion de «centre social» issu de l'agrément dispensé par la CAF à chacune de ces structures,

- ouverture des thématiques partenariales à toutes les délégations de la Ville pour tenir compte de la pluralité de fonctions de ces structures et les accompagner au mieux dans ces missions généralistes,

- attention particulière apportée aux territoires d'intervention des structures.

La CAF du Doubs a informé la Ville, le CCAS et les structures associatives :

- que l'objectif de rapprochement et de simplification des relations entre la CAF du Doubs, la Ville et le CCAS d'une part et les 4 maisons de quartier associatives d'autre part, lui convenait et devait être poursuivi,

- mais que les conventions cadres pourtant initialement travaillées de concert ne seraient pas signées en l'état.

La CAF du Doubs souhaite en effet leur substituer un document de format plus réduit, de type charte, posant des principes d'action conjoints pour l'avenir, et signé conjointement par tous les partenaires institutionnels et associatifs.

Ce document est en instance de rédaction entre la CAF, la Ville et le CCAS et sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

De ce fait, les quatre conventions-cadres approuvée en juin dernier par le Conseil Municipal n'ont pas été signées.

La Ville et le CCAS, en accord avec les 4 structures associatives ont décidé de conserver l'architecture générale des conventions présentées en juin dernier. En effet, ces dernières donnaient toute satisfaction et permettaient, comme indiqué plus haut, de mieux prendre en compte la pluralité des activités des «centres sociaux associatifs».

Aussi, le document présenté est-il quasiment le même que celui qui a été approuvé en juin dernier, à l'exception des articles relatifs aux attentes et engagements de la CAF qui ont bien entendu été retirés.

Cette modification ne remet toutefois pas en cause la volonté commune de la CAF du Doubs de la Ville et du CCAS de travailler de concert avec les Maisons de Quartier Associatives.

II - Acomptes sur subventions de fonctionnement 2013

Les nouvelles conventions-cadres prévoient le vote d'acomptes dès le mois de janvier (article 7) ; ce montant est, sauf demande particulière des structures, égal à 3/12^{ème} du montant de la subvention annuelle de fonctionnement votée l'année précédente.

Au cas présent, le début d'année est assez tendu pour chacune de ces structures, ce qui explique qu'elles aient, comme l'an passé, souhaité obtenir un premier acompte d'un montant supérieur aux 3/12^{ème} évoqués plus haut.

Pour ces raisons, il est proposé de leur verser, dès le mois de janvier, les acomptes suivants :

- 82 555 € : MJC de Palente Orchamps (rappel subvention de fonctionnement 2012 : 165 110 €)
- 59 540 € : ASEP Cras Chaprais (rappel subvention de fonctionnement 2012 : 178 620 €)
- 61 496 € : Comité de Quartier de Rosemont St-Ferjeux (rappel subvention de fonctionnement 2012 : 184 490 €),
- 100 000 € : MJC Clairs-Soleils (rappel subvention de fonctionnement 2012 : 274 000 €).

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 303 591 € (acomptes sur subventions 2013) sera prélevée sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.422.6574.47030.

Pour cette première année, ces montants sont indiqués dans la nouvelle convention-cadre approuvée par le Conseil Municipal. Ils feront, les années à venir, l'objet d'un avenant.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ce conventionnement avec chacune des quatre associations suivantes :

- . ASEP Cras Chaprais Viotte,
- . Comité de Quartier de Rosemont/Saint-Ferjeux,
- . MJC Besançon/Clairs-Soleils,
- . MJC Palente-Orchamps,

- d'autoriser Mme la Première Adjointe à signer les conventions s'y rapportant (ci-jointes),

- de verser dès janvier 2013, à titre d'avance sur les subventions 2013, les montants suivants :

- . 100 000 € MJC de Besançon Clairs-Soleils
- . 82 555 € MJC de Palente Orchamps
- . 59 540 € ASEP Cras Chaprais Viotte
- . 61 496 € Comité de Quartier Rosemont/Saint-Ferjeux.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FOUSSERET, M. GHEZALI, Mme RONZI, M. MONNEUR, Mme POISSENOT et Mme FALCINELLA n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.